

ARRETE PREFECTORAL N° 357 / 2005

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE POUR LE
RECRUTEMENT D'AGENTS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État

VU l'arrêté du 8 février 1973 relatif à l'organisation des examens d'aptitude pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État

VU l'arrêté du 11 juillet 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats pour le concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État

VU la circulaire DP/GB 2 du 26 avril 1991 portant application des dispositions statutaires relatives aux corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État

VU l'arrêté préfectoral n° 2802/02 du 29 août 2002 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de l'équipement

ARRETE

ARTICLE 1 : La direction départementale de l'équipement organise un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts au concours sera fixé dans un arrêté ultérieur


Le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Secrétaire Général

J.P. DHORME





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 : La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 16 mars 2005

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales

ARTICLE 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 06 avril 2005
Les épreuves pratique et orale d'admission se dérouleront à partir du 16 mai 2005



Perpignan, le 04 FEV. 2005

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement,

Xavier Hémeury

certifié conforme

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Secrétaire Général

J.P. DHORME

2, rue Jean Richepin
B.P. 909
66020 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél : DDE-66@...
equipement.gouv.fr

032

ARRETE PREFECTORAL N° 582 / 2005

RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

direction
départementale
de l'Équipement
Pyénées
Orientales



VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État

VU l'arrêté du 8 février 1973 relatif à l'organisation des examens d'aptitude pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État

VU l'arrêté du 11 juillet 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats pour le concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État

VU la circulaire DP/GB 2 du 26 avril 1991 portant application des dispositions statutaires relatives aux corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État

VU la décision ministérielle du 17 janvier 2005 (visa CFC n°14), notifiant les effectifs autorisés 2005 des corps d'agents et chefs d'équipe d'exploitation

VU la note DPSM du 10 février 2003, notamment son annexe relative aux modalités de mise en œuvre des recrutements à gestion déconcentrée

VU l'arrêté préfectoral n° 2802/02 du 29 août 2002 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de l'équipement

VU l'arrêté préfectoral n°357/2005 du 4 février 2005 relatif à l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'état.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour application de l'article 2 de l'arrêté n°357/2005 du 4 février 2005, le nombre de poste offert au concours est fixé à 4.

Perpignan, le 22 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement,



Xavier Hémeury